



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 19 OCTOBRE 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

✓ Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 19 octobre 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absente et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2023-39
MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS DE LEPUIX

Le vendredi 22 septembre 2023, deux élus de la commune de Lepuix, Messieurs Gérard TRAVERS et Christian ROETHINGER, ont été insultés et agressés physiquement par des automobilistes, alors qu'ils intervenaient sur des travaux routiers dans le cadre de leur mission. De tels actes visant des élus de la république constituent, non pas de simples infractions comme pour les autres personnes, mais des délits pénaux pouvant conduire au tribunal à de lourdes amendes et jusqu'à deux ans d'emprisonnement

A l'heure où nombre de maires et d'élus sont victimes d'agressions verbales, physiques ou matérielles entraînant parfois leur démission avec des retentissements au niveau national, il est du devoir des pouvoirs publics de les soutenir sans aucune indulgence et dans le respect de la loi.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, tient à :

- condamner fermement les actes d'agression qu'ont subi les deux élus de Lepuix,
- apporter son soutien indéfectible à ces deux élus et au conseil municipal de la commune de Lepuix,
- adopter la présente motion qui sera transmise à l'association des maires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 octobre 2023, et de la publication le 20 octobre 2023.



Le Maire,
Michel NARDIN